



Mettre en veille une entreprise ei ?

Par **Natrolle**, le **12/12/2008** à **14:06**

Bonjour,
La crise étant bien présente et touchant fortement mon entreprise, j'ai deux possibilités :
--> la première, c'est de faire une cessation d'activité définitive.
--> la deuxième, c'est de mettre en veille mon Entreprise Individuelle
Mes questions sont donc de savoir si effectivement, j'ai la possibilité de la mettre en veille ?
Il me semble pour 1 an maximum, n'est-ce pas ?
Et surtout de savoir si, dans ce cas là, les charges continuent ou si elles sont "gelées" durant la mise en veille de mon EI ?
Ya-t-il des avantages ou inconvénients à choisir l'un (cessation d'activité) ou l'autre (mise en veille) ?
Merci d'avance
Salutations